

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
Extrait du registre des délibérations du

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 022-212203251-20260709-DB_2026_06_18-DE

Date de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Caroline, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, Mme BRIAND Armelle.

Absents représenté :

Mme Sophie VIAUD donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Alain MOBUCHON
M. Jean D'HERBECOURT donne pouvoir à M. Henri D'HERBECOURT
Mme Nathalie CAMUS donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE
M. Pascal SOUN donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

M. Henri D'HERBECOURT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 06/07/2026-18

Astreintes d'exploitation - Modification des indemnités

Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2023, la délibération n°18/12/2023-13 a mis en place des astreintes d'exploitation. Les représentants du personnel ont fait remonter le besoin de créer une indemnité spécifique pour les semaines d'astreinte d'exploitation incluant un jour férié. Suites aux différents échanges, il est envisagé les modifications suivantes :

Article 1 :

Les dispositions de la délibération n°18/12/2023-13 du 18 décembre 2023 relatives à l'indemnisation des astreintes d'exploitation demeurent inchangées, à l'exception des dispositions prévues ci-après.

Article 2 :

Une indemnité spécifique est instaurée pour les périodes d'astreinte couvrant une semaine comprenant un ou plusieurs jours fériés.

Article 3 :

Le montant de l'indemnité d'astreinte applicable à une semaine comprenant un ou plusieurs jours fériés est fixé à 200€ brut.

Les autres montants d'indemnisation restent inchangés.

Articles 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°18/12/2023-13 portant sur l'instauration d'astreintes d'exploitation
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} juillet 2026

Décide à l'unanimité :

- De créer une indemnité d'astreinte d'exploitation majorée pour les semaines comprenant un jour férié à compter du 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

